

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement 2015-07 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 1er juin 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2015-07 intitulé «Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux ».

Ce règlement stipule entre autre que « pour les codes au rôle d'évaluation en vigueur portant les numéros 8194 (exclusivement une érablière) et 9220 (forêt inexploitée qui n'est pas une réserve), seulement 50% de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.

Pour les lots au rôle d'évaluation en vigueur portant le code 1000 (logements), utilisés à 100 % résidentiel, seulement 50 % de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.

Pour les lots au rôle d'évaluation en vigueur portant le code 1000 (logements), dont une partie est utilisée à des fins agricoles, la contribution sera de 100 % de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal pour consultation.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville, Ce 3e jour du mois de juin 2015

Sylvie Chaput

Directrice générale et secrétaire-trésorière